

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 18 décembre 2019

Membres du Conseil convoqués : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Claude LAFONT, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY, Thierry MICHOTTE DE WELLE et Gilles MORANGE.

Absents : Lucette BAUDOIN, Christiane CAUDRON, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY et Gilles MORANGE.

Procurations de : Lucette BAUDOIN à Françoise BERNEL-ROGNON, Christiane CAUDRON à Lionel ANDRÉ et Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY à Christel PRADEILLES.

Secrétaire de séance : Claude LAFONT

Séance ouverte à : 20 h 45

Ordre du jour :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif d'Alès Agglomération (RPQS 2018);
- Compétence pluvial urbain : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Alès Agglomération confiant la gestion du fonctionnement de ce service et de ces équipements à la commune ;
- Enveloppe fournitures scolaires 2020 ;
- Montant de la participation annuelle 2020 pour la convention d'occupation du domaine public de La Châtaigneraie à La Plaine ;
- Prime 2019 aux agents ;
- Indemnité d'Administration et de Technicité 2020 (IAT) ;
- Subventions de fonctionnement 2020 aux associations ;
- Amortissement 2020 des subventions versées au SIE (art. 204) ;
- Demande de subvention au SMEG 30 : extension de l'éclairage public de la zone d'agglomération de La Plaine ;
- Questions diverses.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2019.

62/2019 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif d'Alès Agglomération (RPQS 2018)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu la délibération C2019_08_20 du Conseil de Communauté en date du 24 octobre 2019 approuvant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel 2018 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

63/2019 : Compétence pluvial urbain : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Alès Agglomération confiant la gestion du fonctionnement de ce service et de ces équipements à la commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1, L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et notamment son article 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

Considérant qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

Considérant que la circulaire du 28 août 2018 a précisé que les eaux pluviales urbaines correspondaient au pluvial issu des zones déjà urbanisées des communes (zone U et AU des documents d'urbanisme approuvés) et en l'absence de document d'urbanisme aux parties actuellement urbanisées de la commune,

Considérant que la détermination des installations et ouvrages transférés reste difficile compte tenu notamment de l'interaction entre ces réseaux et les réseaux pluviaux issus de la voirie par exemple ou de zones non urbanisées,

Considérant que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante,

Considérant que l'article L5216-7-1 par renvoi à l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité(s) concernée(s), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances, la Communauté Alès Agglomération propose de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain, au terme de celle-ci la commune se verra confier le fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Communauté Alès Agglomération restera compétente pour la réalisation des investissements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération remboursera au réel à la commune l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi engagées et que la convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE que Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

64/2019 : Enveloppe budgétaire 2020 attribuée, par enfant scolarisé, pour les fournitures administratives et scolaires des enseignants

Le budget de fournitures scolaires, alloué annuellement par la commune aux enseignants, est inscrit au compte 6067 du budget géré par Alès Agglomération, dans le cadre des compétences partagées. Ce montant comprend les fournitures individuelles de chaque enfant et les fournitures collectives pour tous les enfants (crayons, stylos, feutres, cahiers...), ainsi que les fournitures pédagogiques des enseignants et d'éventuels achats de livres. A ce montant s'ajoute une ligne pour fournitures administratives, inscrite au compte 6064 du même budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2020, un montant global de 50 € par enfant scolarisé à l'école de Thoiras, à compter du 1^{er} janvier 2020.

65/2019 : Montant de la participation annuelle 2020 pour la convention d'occupation du domaine public de La Châtaigneraie à La Plaine

Par délibération n°35/2017, en date du 07 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Didier Boulaire qui utilise les parcelles B 139 et 140 de la Châtaigneraie, à La Plaine, pour ses chevaux et son matériel nécessaire aux animaux.

Monsieur Boulaire assume spontanément l'entretien du parc de la Châtaigneraie depuis qu'il y a installé ses chevaux. L'abatage des branches et arbres morts et/ou dangereux, le retrait des dépôts sauvages, le débroussaillage du parc, la surveillance des abords du Gardon, etc., seraient à effectuer par le service technique de la commune à longueur d'année si M. Boulaire ne réalisait pas tous ces travaux (sur les terrains qu'il occupe). Le coût moyen de cet entretien serait d'environ 3 670 € par an pour la commune si ce travail était effectué par le service technique, tel que détaillé dans l'étude faite dans le tableau ci-dessous :

	Brut mensuel	Annuel	A la journée	Coût mensuel pour 5 jours de travail par mois	Coût mensuel pour 7 jours de travail par mois
Personnel technique	1 557.45	18 689.94	51.20	256.02	358.40
Carburant		918.18	2.52	12.58	17.64
Frais matériel		685.58	1.88	9.39	13.16
				278.17	389.20
Prix de revient annuel				3 059.87	4 281.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation annuelle du domaine public de La Châtaigneraie à La Plaine, par convention, à 180 € pour l'année 2020.

66/2019 : Prime 2019 aux agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2014, il avait décidé de résilier l'abonnement de la commune au CNAS (Centre National d'Actions Sociales) dont la participation annuelle s'élevait à environ 1500 €. Le Conseil Municipal avait alors décidé d'octroyer, en fin d'année, une prime à chaque agent, en remplacement de cette action sociale en faveur des agents communaux.

Pour 2019, 7 agents sont concernés par cette prime. Le montant individuel pourrait être de 214,28 € au titre de la prime de fin d'année 2019 pour les agents concernés ou rester à un montant individuel de 187,50 €, comme depuis 6 ans, pour le cas où le 8^{ème} agent reviendrait de sa disponibilité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide d'octroyer un montant individuel de 214,28 € au titre d'une prime de fin d'année 2019 pour les 7 agents concernés, avec :

- 6 voix pour 214,28 € (Françoise BERNEL + 1 pouvoir, Anne-Isabelle BOLLON, Claude LAFONT et Christel PRADEILLES + 1 pouvoir),
- 3 voix pour 187,50 € (Lionel ANDRÉ + 1 pouvoir et Bernard REY),
- 1 abstention (Thierry MICHOTTE).

67/2019 : Indemnité d'Administration et de Technicité 2020 (IAT)

Monsieur le Maire rappelle que le 30 novembre 2010, le conseil municipal instaurait, par la délibération sur le régime indemnitaire, le principe de l'attribution d'une IAT pour le personnel communal.

Il rappelle aussi que le conseil décide de l'enveloppe globale annuelle à inscrire au budget, et que le maire en attribue, sur arrêté, un pourcentage par agent en fonction du grade, du temps de travail et de la qualité du service effectué. L'enveloppe globale attribuée en 2019 s'élevait à 7 000 €.

Cette enveloppe pourrait être augmentée de 5%, soit 7 350 €, pour compenser partiellement l'augmentation de temps de travail de 2 agents et le changement de grade de 5 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu et à l'unanimité, décide d'augmenter de 5 % l'enveloppe des IAT, soit 7 350 € pour l'année 2020.

68/2019 : Subventions de fonctionnement 2020 aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes demandes de subventions de fonctionnement émanant d'associations ou d'organismes auxquels la commune accorde habituellement une aide financière.

Nom des bénéficiaires	Subventions votées pour 2019	Demandes de subvention 2020	Voté pour 2020
Comité d'Animation – Thoiras	2 250 €	2 400 €	2 250 €
Aînés de Thoiras	1 250 €	Au choix	1 250 €
Amicale de l'Ecole Publique de Thoiras/Corbès (AEP)	1 800 €		1 800 €
Centre Artistique Roy Hart - Thoiras		1 800 €	1 500 €
Association Sportive du collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard - pour 10 enfants en 2019 et 17 enfants de la commune en 2020 - (25€/Enfant)	250 €	Au choix	425 €
Collège Marceau Lapierre (en 2019 voyage scolaire à Lyon : 3 enfants // en 2020 voyage en Angleterre et en Espagne : 12 enfants de Thoiras) – St Jean du Gard (30€/Enfant)	90 €	Au choix	360 €
L'Oustal – St Jean du Gard	150 €		150 €
Prévention Routière	50 €		50 €
Radio Escapades (publicité Nuit des Contes ...)	50 €		50 €
6574 – Personnes de droit privé – Total (Associations)	5 890 €		7 835 €

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020, telles que dans le tableau ci-dessus.

69/2019 : Amortissement 2020 des subventions versées au SIE (art. 204)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 du 14 décembre 2016 fixant à 15 ans la durée d'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées aux organismes publics par l'article 204, et précise que :

- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien ;

- le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ;
- la commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation du bien, poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ;

Il s'agit ici de l'amortissement de la participation de la commune aux travaux de renforcement du réseau électrique financé par le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électrification) de 2010 à 2012.

L'amortissement à prévoir pour 2020 s'établit selon le tableau ci-dessous :

Année entrée	Objet	Montant dépenses	Durée amortissement	Nb années amorties	Capital amorti	Années à amortir	Reste à amortir	Amortissement annuel	Sortie de l'amortissement
2011	Renforcement poste Lelze	1 172.40	15	10	703.44	5	468.96	78.16	2026
2012	Renforcement poste Mas du Pont	3 748.20	15	9	1 999.04	6	1 749.16	249.88	2027
2013	Renforcement poste Buyère - Malérargues	3 721.07	15	8	1 736.49	7	1 984.58	248.07	2028
TOTAL		8 641.67			4 438.97		4 202.70	576.11	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le tableau d'amortissement ci-dessus et décide de provisionner le montant de **576,11 €** aux articles 681/042 et 280411/040 du budget prévisionnel 2020.

70/2019 : Demande de subvention au SMEG 30 : extension de l'éclairage public de la zone d'agglomération de La Plaine (Annule et remplace la délibération n° 29 du 12 juin 2019)

La commune ayant pour projet l'extension de l'éclairage public de la zone d'agglomération du quartier de La Plaine, le montant des travaux s'élèverait à 21 770 € HT selon devis du 20 novembre 2019 (soit 26 124 € TTC), contre 10 529 € HT selon devis de 2018.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en délibération n°29/2019 il s'était fiés aux devis de 2018 pour prendre décision, hors le terrassement n'y était pas pris en compte.

De plus, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard peut subventionner à hauteur de 70 % les travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public.

M. Claude Lafont demande et obtient confirmation que les installations seront bien conformes au cahier des charges du Parc National des Cévennes en matière d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'extension de l'éclairage public de la zone d'agglomération de Thoiras située à La Plaine,
- De retenir le montant total de travaux de 21 770 € HT,
- De solliciter l'aide financière du SMEG 30,
- D'autoriser le maire à signer tout document affairant à ce projet.

Questions diverses :

- Mme Anne-Isabelle Bollon propose de remettre à l'ordre du jour des débats la sécurisation des abribus de La Plaine ;
- M. Lionel André informe que rendez vous est pris avec les services du Département pour la sécurisation de la traversée de la RD 907 à Campsoureille ;
- M. Claude Lafont souhaite savoir quand la fibre sera déployée sur la commune. M. Lionel André l'informe que le coffret vient d'être posé au rond point du pont de Salindre et que le déploiement doit se dérouler dans le courant du premier semestre 2020.
- M. Thierry Michotte informe le conseil qu'un panneau de Terroir Cévennes gêne la visibilité, du côté d'Anduze, au sortir du parking de La Châtaigneraie pour rejoindre la RD 907.

La séance est levée à : 21h35

Le Maire, ANDRE Lionel